



Publiée sur le site internet de la commune le : 7 mars 2023
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

Délibération du conseil municipal
du 2 mars 2023 - N° D2023_07

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 23 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Absent excusé : 0

Dont 2 absentes ayant donné pouvoir :

Karen AZZOPARDI ayant donné procuration à Elisabeth DUCROUX

Nathalie PEPIN ayant donné procuration à Yves MASSAROTTI

Votants : 17 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Elisabeth DUCROUX

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSON David	x		SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy	x	
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda	x		SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric	x	
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne	x		GLIERE Emeline	x	
CAPRI Brigitte	x		PEPIN Nathalie		x			
TINJOU Denis	x		AZZOPARDI Karen		x			

OBJET : COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT H2EAUX : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE VOUGY POUR LA COMPÉTENCE DE L'HARMONIE INTERCOMMUNALE AYZE/BONNEVILLE/VOUGY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0031 en date du 02/12/2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte H2Eaux ;

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte SMH2Eaux exerce les compétences à la carte suivantes :

- transport et traitement des eaux usées » pour le compte de la Communauté de communes Faucigny-Glières et de la Communauté de communes Cluses-Arve et Montagne ;
- l'harmonie pour le compte des communes d'Ayze, Bonneville et Vougy ;
- la valorisation et traitement des déchets fermentescibles (pas d'adhésion à ce jour) ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus dans les conditions de l'art. L2122-7, à savoir au scrutin secret à majorité absolue ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué représentant la commune de Vougy pour la compétence de l'Harmonie intercommunale AYZE/BONNEVILLE/VOUGY au sein du Comité syndical du Syndicat H2Eaux ;
CONSIDÉRANT la candidature suivante : Daniel MENEGON

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ÉLIT** le délégué chargé de représenter la Commune de Vougy au Comité syndical au Syndicat Mixte H2Faux et amené à ce titre à siéger avec voix délibérative au sein de ce comité, soit :
résultat du 1^{er} tour de scrutin :
Nombre de conseillers présents ou représentés : 17
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de bulletin exprimés : 16
Nombre de suffrages obtenus : Monsieur Daniel MENEGON, 16 voix pour,
- Monsieur Daniel MENEGON ayant obtenu 16 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu délégué de la commune de Vougy au Syndicat Mixte H2Eaux.
- **DÉCLARE** que le délégué chargé de représenter la commune de Vougy et amené à ce titre à siéger en tant que membre de droit au sein du Syndicat Mixte H2Eaux est le suivant : Monsieur Daniel MENEGON,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à notifier cette délibération au Syndicat Mixte H2Eaux et à signer tout document afférent.

La secrétaire de séance,

Elisabeth DUCROUX

Le maire,

Yves MASSAROTTI



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.